



Comment obtenir un remboursement

Par **Claire88**, le **07/02/2017** à **03:43**

Bonjour,

Je suis actuellement en litige avec la société Genxxxxxi.

J'avais avec un contrat d'assurance habitation que j'ai souhaité résilier dès que j'ai déménagé. Je leur ai envoyé un courrier de résiliation (malheureusement sans accusé de réception) mais les prélèvements ont continués pendant 8 mois. J'ai donc demandé à ma banque de bloquer les prélèvements.

Aujourd'hui ils ont fait appel à une société de recouvrement, me demandant une somme exorbitante. Je leur explique ma situation en leur envoyant la preuve que je ne suis plus dans cette habitation depuis plus d'un an.

Le problème c'est qu'ils me demandent la preuve de l'envoi du courrier de résiliation et qu'ils ne veulent pas me rembourser leur trop perçu.

Comment puis-je faire ?

Merci de l'aide que vous pourriez m'apporter

Par **chaber**, le **07/02/2017** à **06:42**

bonjour

[citation] courrier de résiliation (malheureusement sans accusé de réception)[/citation]Erreur de votre part. Toujours traiter en LRAR surtout une demande de résiliation (lire conditions générales.

[citation]Je leur explique ma situation en leur envoyant la preuve que je ne suis plus dans cette habitation depuis plus d'un an. [/citation]par LRAR à l'assureur vous envoyez copie de l'état des lieux de sortie en réclamant les indus.

Si refus vous saisissez le médiateur

Tenez nous informés du suivi

Par **Lag0**, le **07/02/2017** à **11:15**

Bonjour,

Attention cependant, un déménagement n'est pas en lui seul une cause de résiliation de l'assurance. Il faut absolument que l'assuré la demande, ce qui, ici, n'a pas été fait puisqu'en courrier simple (donc non démontrable).

Donc la seule preuve du déménagement ne permettra pas d'être remboursé, il faut en plus prouver qu'une demande de résiliation a bien été faite.

[citation]Tout changement de situation doit être déclaré à son assureur. Ainsi, si vous changez de logement, vous devez signaler votre déménagement à votre assureur, par lettre recommandée avec accusé de réception. **Si ce changement n'est pas notifié à l'assureur, vous devrez régler les primes d'assurance de l'habitation quittée.**[/citation]

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10827>